

Rapport de gestion 2022

Février 2023

APETRA

SA de droit public à finalité sociale



Rapport de gestion 2022, y compris le rapport spécial sur la finalité sociale et sur l'exécution des missions de service public

Table des matières

Lexique - Liste d'abréviations	3
Résumé	4
Introduction	6
Réalisation de la finalité sociale et des missions de service public	7
<i>Les grandes lignes de la politique de gestion des stocks en 2022</i>	7
<i>Mise en œuvre de la politique de gestion des stocks en 2022</i>	8
Gestion des stocks obligatoires	12
Utilisation des stocks gérés par APETRA en cas de crise d'approvisionnement	14
Transparence et concurrence	16
Cadre économique et financier – Résultat financier 2022	17
Annexe : Gouvernance d'entreprise	20

Lexique

Loi (ou Loi-APETRA) : La loi du 26 janvier 2006 relative à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers et à la création d'une agence pour la gestion d'une partie de ces stocks et modifiant la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises, dernièrement modifiée par la loi du 13 juillet 2013, dernièrement modifiée par la loi du 15 mars 2020.

Naphta : produit pétrolier, principalement utilisé comme matière première pour l'industrie (pétro)chimique.

Importations nettes : les importations moins les exportations de produits pétroliers, en excluant les livraisons de soutes (marine) internationales et en tenant compte des fluctuations des stocks.

Directive : DIRECTIVE 2009/119/CE DU CONSEIL du 14 septembre 2009 faisant obligation aux États membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers

Année de stockage : période entre le 1er juillet de l'année Y et le 30 juin de l'année Z au cours de laquelle l'OS basée sur les importations nettes de l'année X doit être maintenue.

Distillats Moyens : gasoil de chauffage, diesel, pétrole lampant et jet fuel (kérosène)

Carburacteur/jet fuel : carburant pour avions à réaction.

Fuel lourd : produit pétrolier à haute valeur calorifique utilisé principalement pour le chauffage des serres et lors d'applications industrielles.

Stockage ségrégué : mode de stockage où APETRA est seule à stocker dans un réservoir/dépôt dans lequel il n'y a pas de rotation de produit d'autres sociétés. APETRA dispose donc (et gère) ses propres molécules.

Résultat SEC : résultant comptable selon le Système européen des comptes (SEC) est le système des comptes nationaux et régionaux appliqué par les États membres de l'Union européenne. Le système SEC est compatible avec le United Nations System of National Accounts (1993 SNA) des Nations Unies, tant sur le plan des définitions et des classifications que des règles.

Rafraîchissement/remplacement : le remplacement (à la suite d'un changement de (spécification de) produit) ou le rafraîchissement (à la suite d'une baisse de qualité ou de stabilité) des stocks propres d'APETRA

ProQuality : programme de suivi de qualité pour les produits d'APETRA.

Liste d'abréviations

OS : Obligation de Stockage

PE : Plan d'Entreprise

EM : Etat membre

e.p.b. : équivalent pétrole brut

AIE : Agence Internationale de l'Energie

DGE : Direction-générale de l'Energie

SPF : Service Public Fédérale

T1,... : trimestre

AR : Arrêté royal

AM : arrêté ministériel

SEC : Système européen des comptes

BNP : Bureau National du Pétrole

RÉSUMÉ

Alors que l'obligation de stockage pour 2020, en vigueur du 1/7/2020 au 30/6/2021, était encore de 3 763 400 tonnes équivalent pétrole brut (e.p.b.), en raison des mesures de confinement pendant la pandémie de Corona et de la baisse consécutive de la consommation de carburant en particulier, elle a diminué à 3 090 888 tonnes e.p.b. en 2021. Dans le Plan d'entreprise 2022, établi en avril 2021, APETRA proposait – anticipant une augmentation potentielle de l'obligation de stockage après la pandémie Covid – de garder ses stocks et de vendre des droits d'achat sur le surplus des stocks : le scénario 'Beyond Corona'.

L'obligation de stockage 2022 a, effectivement accusé une légère hausse pour atteindre les 3 193 860 tonnes d'e.p.b. dès le 1/7/2022. A la lumière de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24/2/2022 et de la guerre de durée inconnue qui s'en est suivie, APETRA a choisi dans son Plan d'entreprise 2023 de maintenir sa politique précédente et ainsi favoriser une sécurité d'approvisionnement optimale. Dans le scénario "Security first", les contrats de stockage de pétrole brut ont été prolongés et renouvelés et des droits d'achat ont été vendus sur les stocks excédentaires.

Sur le plan opérationnel, l'année 2022 a été divisée en trois périodes :

- 1° Au premier trimestre de 2022, des opérations de rafraîchissement ont été effectuées à Anvers et à Gand ;
- 2° De février-mars à fin septembre 2022, des carburants - principalement du diesel – ont été fournis à l'Ukraine sur l'ordre du gouvernement. Ceci en partenariat avec le ministère de la défense, responsable de leur transport.
- 3° En octobre-décembre 2022, les stocks livrés à l'Ukraine ont été reconstitués grâce à une subvention fédérale.

A fin 2022 APETRA couvrait 93,83 jours de l'obligation de stockage de la Belgique et détenait également, par la vente de droits d'achat, 493.936,63 tonnes d'e.p.b. au profit d'autres Etats membres.

Sur les stocks de produits détenus, un peu plus que 89% se trouvaient en Belgique.

Outre les achats et les rafraîchissements de stocks contractés en-dessous des accords-cadres existants, APETRA a publié un nouvel accord-cadre pour son achat de droits d'achats. Par moyen d'appels d'offres l'agence a nommé un réviseur d'entreprise, un courtier pour le placement et la gestion des polices d'assurance environnementale et propriété et quatre firmes d'inspection pour le contrôle qualitative et quantitative des stocks de sécurité.

La situation en Ukraine a provoqué une forte hausse des cotations pétrolières internationales entre le moment de l'invasion russe et l'été 2022. Avec un décalage trimestriel, cette augmentation a entraîné un accroissement considérable de la contribution APETRA dès le troisième trimestre de 2022. Les recettes totales de la contribution s'élevaient à 175,2 d'euros en 2022. Ces fonds ont permis, pour la première fois depuis longtemps, d'effectuer le remboursement annuel de la dette envers Belfius (80 millions d'euros) uniquement sur fonds propres. De ce fait, la dette vis-à-vis de Belfius est entièrement remboursée et la dette globale réduite de 80 millions d'euros, pour atteindre 1 015 millions d'euros à la fin de 2022.

En raison des faibles stocks de l'industrie, APETRA a réussi à vendre plus de droits d'achat que prévu et ce à des prix en hausse au cours de l'année 2022.

APETRA a clôturé l'exercice 2022 avec un résultat comptable positif d'environ 271,8 millions d'euros. Sur ce montant, 157,4 millions d'euros résultaient de la réévaluation des stocks grâce à la hausse des prix du pétrole.

Le résultat du SEC est positif et s'élevait à environ 103,0 millions d'euros ; le bénéfice reporté de 2021 était de 945,5 millions d'euros.

Sur le plan législatif, les activités suivantes ont eu lieu en 2022 :

- Au niveau international, l'Agence internationale de l'énergie et la Commission européenne réfléchissent à l'adaptation du système de détention de stocks. Les deux réflexions devraient aboutir à des premiers résultats au cours du premier semestre 2023 ;
- Au niveau national, un groupe de travail gouvernemental s'est penché sur une mise à jour de la loi APETRA et ses statuts. Des propositions ont été remises au ministre en juin 2022.

En 2022, le manuel de crise interne est finalisé et les travaux se poursuivent sur le plan de continuité des activités et sur la cybersécurité et la résilience des TIC. En mai 2022, APETRA a facilité une réunion internationale des agences de stockage mondiales afin de renforcer les liens entre elles.

Après le recrutement d'un *Policy and Crisis management Officer* au printemps 2021, le personnel se composait de 4,4 ETP à la fin de 2022 pour passer à 6,1 ETP à la fin d'avril 2023. Le 1er décembre 2022, un nouveau directeur général a pris ses fonctions.

INTRODUCTION

La société anonyme de droit public à finalité sociale APETRA a été instituée par la Loi-APETRA. La finalité sociale d'APETRA consiste dans la gestion des stocks obligatoires nationaux de pétrole et de produits pétroliers afin d'assurer l'approvisionnement du consommateur belge individuel et industriel de ces produits.

Les tâches de service public qu'APETRA doit assurer sur le territoire belge ou en dehors en vertu des dispositions légales sont les suivantes :

- la détention de pétrole et de produits pétroliers jusqu'à concurrence de son OS en général et ceci en particulier par :
- l'achat de pétrole et/ou de produits pétroliers;
- la conclusion de contrats au sujet des mises à disposition (les « tickets »);
- pour le stockage de leurs stocks en propriété : l'achat, la construction de capacités de stockage. et/ou la conclusion de contrats de stockage

APETRA peut accomplir tout acte, toute activité et toute opération qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation de ces tâches de service public. Conformément aux statuts d'APETRA et au contrat de gestion conclu entre l'État belge et APETRA, ce rapport de gestion reprend :

- les informations visées à l'article 96 du Code des Sociétés (ou encore : article 3 :6 de la Code des Sociétés et des Associations).
- le rapport spécial relatif à la finalité sociale, qui décrit la réalisation de la finalité sociale pour l'exercice 2022 écoulé et
- les éléments venant étayer les dispositions prévues à l'article 4, § 1er (concurrence, traitement égal et transparence) et § 2 (prédilection pour des stocks situés sur le territoire belge) du contrat de gestion.

RÉALISATION DE LA FINALITÉ SOCIALE ET DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Les grandes lignes de la politique de gestion des stocks en 2022

Dans le **Plan d'entreprise (PE) 2022**, daté de mars 2021, APETRA a proposé dans le scénario 'Beyond Corona' de maintenir le scénario du PE précédent jusqu'à ce qu'il y ait une vision claire de la consommation de pétrole dans les conditions post-Corona.

Le scénario "Beyond Corona" se résumait à :

- maintenir stable ses propres stocks, ce qui signifie qu'en 2021
 - la diversification des produits dans l'essence et le carburéacteur supplémentaire, commencée au second semestre 2020, est achevée au premier semestre 2021;
 - des rafraîchissements des produits éventuelles sont inscrits dans le plan.
- acheter des droits d'achat sur l'essence pour combler l'écart entre les stocks propres et le volume des produits clés, et
- vendre de droits d'achat sur des stocks excédentaires.

Lors de la rédaction du **PE2023** en avril 2022, l'obligation de stockage 2022¹ ne paraissait pas augmenter de manière substantielle, plus précisément de 3 090 888 tonnes d'équivalent pétrole brut (e.p.b.) pour l'année de stockage 2021 à **3 193 860 tonnes d'e.p.b.**. L'opportunité de ventes à court terme² a été mise en balance avec une plus grande sécurité d'approvisionnement par le maintien des stocks excédentaires. Compte tenu de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, suivie d'une guerre de durée indéfinie à la frontière de l'UE, ainsi que du statut de la Russie en tant que fournisseur majeur de pétrole de l'UE, APETRA a finalement opté pour le scénario « Security first » dans son PE2023. En elle:

- 1) aucun pétrole brut ne sera vendu en 2023 et les contrats de stockage de pétrole brut arrivant à échéance en 2023 seront prolongés et remplacés;
- 2) des droits d'achat seront vendus sur les stocks excédentaires et
- 3) des rafraîchissements seront réalisés.

Au **niveau législatif (inter)national**, les activités suivantes ont eu lieu en 2022 :

- 1) Au sein de **l'Agence internationale de l'énergie**, on s'inquiète de la durabilité du système de détention de stockage existant. Ceci dans le contexte de trois phénomènes :
 - 1° le changement de statut de certains Etats membres, les Etats-Unis en tête, d'importateur net à exportateur net, entraînant la disparition de leur obligation de stockage ;
 - 2° le seuil d'entrée élevé, notamment une obligation de stockage de 90 jours d'importations, pour les pays souhaitant rejoindre le système de solidarité internationale. Ceci également dans le contexte du déclin de la part des États membres actuels de l'AIE dans la consommation mondiale de pétrole ;
 - 3° la transition énergétique à venir.

Pour y remédier, une task force composée de plusieurs États membres a étudié l'adaptation du système d'approvisionnement. Il est fort probable que cette proposition d'adaptation n'aura pas d'impact sur le système ou l'obligation de stockage belge. La date retenue est la réunion du *Governing Board* de l'AIE de mars 2023.

- 2) Au niveau **européen**, une nouvelle étude a démarré pour aborder un certain nombre de questions en suspens dans le cadre du réexamen de la directive 2009/119/CE et formuler des propositions.

Ces questions comprennent les 10% de fonds de bacs indisponibles dans le calcul des stocks, le stockage transfrontalier, l'utilisation de droits d'achat et de nouveaux instruments tels que la gestion et l'achat communs des

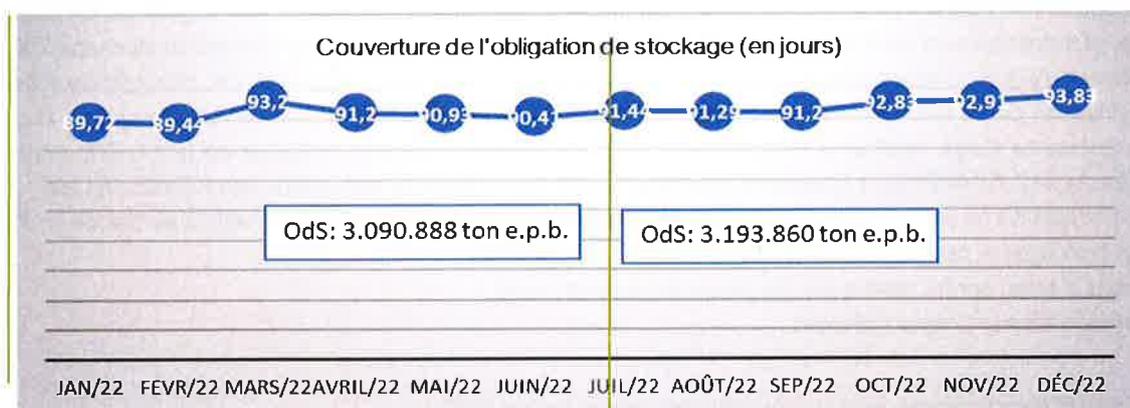
stocks de sécurité par les États membres et l'inclusion (supplémentaire) des biocarburants et des carburants électriques dans les stocks de sécurité. Le rapport final de cette étude devrait être publié au printemps 2023.

- 3) **Au niveau national**, un groupe de travail cabinet Energie - Direction générale de l'énergie - APETRA s'est penchée sur la mise à jour de la loi APETRA. Le but était quadruple:
- 1° la création d'une possibilité légale de détenir d'autres vecteurs énergétiques et produits connexes par l'agence dans le cadre de la transition énergétique.
 - 2° l'intégration de la loi relative à la politique de crise pétrolière;
 - 3° la mise à jour de certains règlements et dispositions et
 - 4° la mise en conformité de la loi avec l'actuel Code des sociétés et associations.

Un projet de nouvelle loi et des statuts ont été remis au ministre de l'Energie à la fin du mois de juin 2022.

Mise en œuvre de la politique de gestion des stocks en 2022

Couverture de l'obligation de stockage



Au premier semestre 2022, l'obligation de stockage était de 3.090.888 tonnes e.p.b. ; au cours des deux derniers trimestres, elle augmentait légèrement à 3.193.860 tonnes e.p.b..

L'agence a couvert son obligation de stockage au long de toute l'année 2022, égale à 90 jours d'importations nettes de l'année précédente.³ La totalité des stocks gérés, fluctuant uniquement en raison d'une part des rafraîchissements de produit en début d'année et d'autre part des stocks fournis à l'Ukraine et reconstitués avant la fin de l'année, étaient plus élevés. En vue d'une optimisation financière, des droits d'achat ont été vendus à des agences et sociétés avec une obligation de stockage étrangères sur les stocks excédentaires.

Dès lors, la fluctuation du nombre de jours couverts (cfr. graphique ci-dessus) est le résultat :

1. D'une modification de l'obligation de stockage à mi-année ;
2. des fluctuations dans les stocks totaux gérés (en 2022 : rafraîchissements et donations- réapprovisionnement) ;
3. des Stocks en surplus vendus comme droits d'achat⁴.

¹ Valable du 1/7/2022 jusqu'au 30/6/2023

² Réalisé par moyen de contrats de stockage venant à échéance en 2022.

³ Ceci à l'exception des mois de janvier-février 2022, où l'opération de rafraîchissement a causé une manque minimale.

⁴ Ces droits d'achat ayant une durée d'un ou de plusieurs trimestres.

Gestion opérationnelle en 2022

Achats et ventes en 2022

Après l'achèvement de la diversification des produits en 2020-2021⁵ - rendue possible par l'expiration et le remplacement des contrats de stockage au cours de cette période - plus aucune vente n'a été réalisée en 2022. Toutefois, des rafraîchissements de produits ont été effectués au cours du premier trimestre de 2022.

Dans le cadre de l'aide humanitaire à l'Ukraine, de fin février à fin septembre 2022 des stocks de sécurité ont été mis à la disposition du ministère de la défense, qui était responsable de leur transport. Ces stocks donnés ont été reconstruits avant la fin de l'année 2022 avec l'aide d'une subvention fédérale.

Important également pour la gestion opérationnelle : l'attribution du marché public concernant les services d'inspection pour le suivi qualitatif et quantitatif des stocks et l'assistance technique avec la désignation de quatre sociétés d'inspection pour une période maximale de quatre ans

1° Rafraîchissement de produit

Au cours de la période mi-janvier - mi-mars 2022, deux opérations de rafraîchissement ont été effectuées dans les dépôts d'Anvers et de Gand pour un total de 122.750 tonnes de diesel.

2° Utilisation des stocks de sécurité au profit de l'Ukraine

2.a. Livraisons :

Peu après l'invasion russe en Ukraine, le gouvernement a ordonné que des stocks de sécurité soient donnés à l'Ukraine en tant qu'aide humanitaire. Plus précisément, cela s'est fait par le biais d'un arrêté ministériel (AM), APETRA mettant les stocks à la disposition du ministère de la défense, qui à son tour organisait le transport jusqu'à sa destination.

- L'AM du 26/2/2022 résultait d'une décision unilatérale de la Belgique et concernait 3 800 tonnes de carburants à mettre à la disposition de la Défense avant fin mars 2022.

Un camion-citerne militaire a été chargé le 28/2/2022. Les autres livraisons de carburant se sont effectuées par des trains complets.

- L'AM du 11/3/2022 faisait partie d'une action collective de l'AIE demandant aux États membres soit de mettre des stocks de sécurité sur le marché international, soit de fournir une aide humanitaire à l'Ukraine. Le gouvernement belge a choisi la deuxième option en hauteur d'un jour de couverture de l'obligation de stockage, soit 33 250 tonnes de carburants.

Le partenariat APETRA-Défense a fait appel à des contrats de transport ferroviaire supplémentaires pour cette mission étendue.

À la fin du mois de septembre 2022, date à laquelle ces contrats de transport arrivaient à terme, un peu plus de 30 000 tonnes de ces 33 250 tonnes ont été acheminées en Ukraine. Le volume restant doit être livré à l'Ukraine au printemps 2023.

⁵ La diversification de produit, du diesel à d'autres produits, se poursuivra dans les années à venir, au fur et à mesure que d'autres contrats de stockage de diesel arriveront à terme.

2.b. Reconstitution des stocks

Pour le rachat des stocks donnés, APETRA a reçu une subvention de l'Etat qui vaut les stocks cédés (voir aussi l'information dans la section financière). En principe, la reconstruction doit être achevée avant la fin du mois de mars 2023. Deux procédures d'achat ont été émises à cet effet en septembre 2022. D'ici la fin de l'année 2022, quasi tous les volumes déjà donnés sont de nouveau en citerne. Pour les volumes qui seront transportés au printemps 2023, des rachats devront être effectués par la suite.

Achat et vente de droits d'achat en 2022

Au cours de l'année 2022, des droits d'achat sur les stocks d'essence ont été achetés. En revanche, les droits d'achat sur les stocks excédentaires de pétrole brut, de diesel et de carburéacteur ont été vendus.

Comparaison des achats et ventes de droits d'achat prévus et réalisés

Trimestre 2022	Acquisition de droits d'achat (essence)		Vente de droits d'achat (pétrole brut, diesel, jet fuel)	
	Planifié	Réalisé	Planifié	Réalisé
T1	20.000	0	300.000	580.919
T2	20.000	25.000	300.000	677.469
T3	25.000	50.000 ⁶	300.000	546.450
T4	25.000	50.000	300.000	478.437

Fin 2022, l'agence assurait la gestion des stocks suivants:

Type de stock	Quantité (tonne)	Part dans les stocks (%)
Pétrole brut en propriété	2.069.065	52,4
Produits	1.885.177,28	47,6
Dont stocks en propriété, repartis en:	1.835.177,28	46,4
Diesel 10 ppm S	1.377.341,34	34,8
Gasoil de chauffage 10 ou 50 ppm S	173.811,5	4,4
Jet fuel	176.446,6	4,5
Essence	107.577,87	2,7
Dont droits d'achat sur l'essence	50.000	1,2
TOTAL	3.954.242,59	

Fin 2022, APETRA gérait ainsi un total de 3.954.242,59 tonnes de stocks obligatoires. L'agence couvrait ainsi **93,83 jours de l'obligation de stockage belge 2022** et, par la vente de 493.936,63 tonnes d'e.p.b. de droits d'achat sur ses propres stocks, elle couvrait aussi en partie l'obligation de stockage d'entités étrangères.

⁶ Ces droits d'achat plus importants s'expliquent par une part plus importante que prévue d'essence dans la consommation totale et donc d'une obligation de stockage plus grande pour l'essence.

Préparation de l'exécution au cours des prochaines années

Conformément à l'OP2022, les deux contrats de stockage pour la caverne de pétrole brut K336 ont été prolongés d'un an jusqu'au milieu ou à la fin de 2024. Pour la caverne dont le contrat de stockage expirera définitivement en 2023, un appel d'offres a été lancé en novembre 2022 et résultera en le renouvellement des contrats de stockage venant à échéance.

Pour les deux premiers trimestres de 2023, de nouvelles ventes et achats de droits d'achat ont été réalisées. En fonction de la politique choisie dans le PE2024, qui sera rédigé en avril-mai 2023, plus ou moins de droits d'achat supplémentaires seront vendus au second semestre 2023.

Gestion financière

Voir le chapitre Cadre économique et financier – résultat financier 2022.

Prédilection pour des stocks situés sur le territoire belge

Le pétrole brut d'APETRA est stocké en Allemagne dans des cavernes reliées à un terminal situé sur la côte de la Mer du Nord ainsi qu'aux raffineries allemandes. Des stocks de produits finis en propriété à fin 2022, environ 1.688.340,3 tonnes (soit 89,3 %) se trouvaient en Belgique, 30.932 tonnes en Allemagne (le long du Rhin), 37.253 tonnes à Dunkerque (Nord de la France) et 128.652 tonnes à l'embouchure de l'Escaut en Zélande (Pays-Bas).

Les droits d'achat pour l'essence achetés (entre 0 et 50.000 tonnes par trimestre) se situaient aux Pays-Bas et en Belgique dans la zone de raffinage Rotterdam – Amsterdam – Anvers.

GESTION DES STOCKS OBLIGATOIRES

Les tâches d'APETRA ne consistent pas seulement à acheter et stocker des stocks obligatoires de pétrole (et de produits pétroliers), mais aussi à en assurer la gestion d'une manière optimale. Cette gestion implique notamment la maîtrise – tant qualitative que quantitative – des quantités achetées et de celles faisant l'objet de contrats sur des droits d'achat, l'inventaire, la localisation et la notification des stocks gérés aux instances concernées, l'assurance des stocks en propriété, ainsi que la mise et le maintien à disposition des stocks stratégiques quand le marché en a effectivement besoin.

Le système de contrôle de stocks d'APETRA

Le système de contrôle interne des stocks comprend différents volets, à savoir :

- 1° L'inspection des dépôts où seront stockés les produits d'APETRA avant la livraison de produits;
- 2° L'inspection de la qualité et de la quantité des stocks achetés par APETRA au moment de la livraison;
- 3° Une inspection similaire, périodique, des stocks d'APETRA une fois que les produits ont été stockés, et
- 4° Un contrôle périodique et rétroactif portant sur la présence permanente et la qualité des stocks mis à la disposition d'APETRA par ses fournisseurs de droits d'achat.

Le résultat de ces contrôles, opérés en 2022 par des sociétés d'inspection certifiées au niveau international était le suivant:

- qualité et quantité à la livraison : tous les produits livrés à APETRA étaient conformes en ce qui concerne les quantités et spécifications requises;
- le suivi de la qualité de tous les produits stockés a été assuré, et aucune infraction n'a été constatée

En septembre 2022, de nouveaux contrats pour le suivi quantitatif et qualitatif des stocks et pour l'assistance technique ont été conclus avec quatre sociétés.

Le remplacement de produits

Contrairement aux opérateurs commerciaux, APETRA constitue ses propres stocks pour le long terme.

Étant donné la dégradation – à terme – de la qualité et de la stabilité des produits finis, APETRA attache une importance particulière au suivi de l'évolution de la qualité de ses stocks.

À cet effet, APETRA met en œuvre ledit système de suivi ProQuality, qui grâce à l'analyse d'un très grand nombre de caractéristiques, mesure la conformité du produit en réservoir et, bien plus important encore, formule des recommandations concernant le délai durant lequel ce produit répondra encore aux exigences légales. Ce système permet à APETRA de remplacer le produit détenu dans les réservoirs avant qu'il ne commence à se dégrader.

Il doit également être procédé à un remplacement de produit lorsque les exigences de qualité (inter)nationales pour un certain produit pétrolier sont renforcées (par ex. abaissement de la teneur maximale en soufre).

Compte tenu des coûts associés au remplacement d'un produit et du risque qu'aucun partenaire ne soit trouvé pour le remplacement qui fournira temporairement un ticket ou un stock de remplacement, APETRA opte désormais pour l'approche suivante:

- Les stocks de diesel d'APETRA sont « bio-free », c'est-à-dire dépourvus de l'ajout de composants bio. La présence de composants bio dans les produits pétroliers compromet fortement la stabilité qui nécessiterait un remplacement quasiment sur base semestrielle.

-
- Les stocks d'essence d'APETRA sont constitués de ce que l'on appelle l'eBOB, le composant pétrolier de l'essence, auquel l'acheteur d'APETRA ajoute du bioéthanol au moment de la mise en consommation. Pour des raisons de stabilité du produit et d'effet corrosif qu'il a sur les infrastructures, le stockage de longue durée d'un mélange d'essence et de bioéthanol est impossible.
 - dans le cas d'un stockage ségrégué APETRA est responsable de la qualité du produit et dans la mesure du possible opté pour le stockage de diesel ou de gasoil de chauffage avec basse teneur en soufre; les adjudications pour la capacité de stockage ont été limitées à des contrats dans lesquels la responsabilité du remplacement du produit incombe soit à l'entreprise de stockage, soit est incluse dans l'indemnité de stockage.

Rafraîchissements en 2022

Deux opérations de rafraîchissements de stocks de diesel stockés à Anvers et à Gand ont eu lieu. Respectivement 44.500 et 78.250 tonnes de diesel ont été remplacées par un nouveau produit au cours de la période mi-janvier - mi-mars 2022.

L'assurance des stocks en propriété

Conformément à la loi, APETRA doit assurer ses stocks de manière 'adéquate' et répond à cette obligation en concluant les assurances suivantes :

- une assurance *property* 'tous risques',
- une assurance responsabilité environnementale de 50 millions d'euros en sus des assurances conclues par les sociétés de stockage ;
- une assurance supplémentaire Terrorisme et Sabotage, étant donné que le terrorisme est exclu de l'assurance Property.

En 2020, il n'a pas été facile pour APETRA d'obtenir sa police d'assurance incendie. APETRA n'était pas seule dans ce cas : d'autres compagnies pétrolières et agences étrangères ont aussi dû faire face à des assureurs qui se sont brusquement montrés réticents à couvrir des risques énergétiques / de *combustibles fossiles* ainsi qu'à des primes plus élevées. Au début de 2023, la police *property* d'APETRA devra de nouveau être placée, ce qui semblerait se dérouler plus aisément.

Fin 2022, l'assurance responsabilité environnementale a été renouvelée pour une durée de 3 ans.

L'assurance Terrorisme a été rétablie à l'automne 2021 et devra être renouvelée en 2023.

Inventaire, localisation et rapport relatif aux stocks gérés

APETRA déclare son volume de stocks tous les mois à la DGE. En ce qui concerne les stocks situés à l'étranger, une demande d'autorisation est à chaque fois introduite dans le cadre de l'accord bilatéral avec l'État membre concerné. La notification des stocks d'APETRA à l'étranger est communiquée aux instances compétentes de l'Etat membre concerné.

UTILISATION DES STOCKS GÉRÉS PAR APETRA EN CAS DE CRISE D'APPROVISIONNEMENT

Cadre juridique et réglementaire

Lorsque des problèmes d'approvisionnement sont détectés, la Direction générale de l'énergie (DGE) du SPF Economie en détermine la gravité. Si la situation est considérée comme sérieuse, l'Office National du Pétrole (en abrégé : NOB)⁷, dont fait partie APETRA, sera convoqué pour une analyse plus approfondie et pour proposer des mesures éventuelles au ministre. Les mesures qui peuvent être prises sont définies dans l'arrêté royal du 5 février 2019⁸.

En cas de crise d'approvisionnement internationale, la règle générale est qu'APETRA met ses stocks sur le marché par le biais d'un appel d'offres ('call for bids'). Cette méthode d'injection est la manière dont la majorité des Etats membres de l'AIE abordent une telle demande d'intervention : elle est simple et rapide, a déjà été utilisée par APETRA lors de la crise libyenne et constitue le mode de vente normal d'APETRA.

En cas de difficultés d'approvisionnement au niveau national, on opte *par défaut* pour une "libération", c'est-à-dire qu'APETRA offre ses stocks en vente aux compagnies pétrolières situées en haut de la chaîne de distribution nationale (les "participants primaires"), après quoi ces compagnies continuent à approvisionner le marché belge selon leurs flux normaux. Une libération par APETRA implique une offre d'achat de stocks obligatoires. Si la société à laquelle l'offre est faite n'a pas de pénurie ou une pénurie plus petite que l'offre d'APETRA, elle n'acceptera pas l'offre, ou elle l'acceptera seulement en partie. Si l'entreprise rencontre des problèmes d'approvisionnement à un stade ultérieur, elle achète des stocks lors d'une période d'offre ultérieure.

L'approche nationale reste flexible dans la mesure où le ministre peut décider, s'il le juge plus approprié, de ne pas mettre en route cette procédure assez complexe mais de recourir à un appel d'offres (comme dans le cas d'une crise d'approvisionnement internationale) ou à une autre mesure

Dans le contrat de gestion entre l'État belge et APETRA et dans la législation APETRA, les tâches d'APETRA en préparation et pendant une crise sont énumérées en plus de détail.

Concrétisation des dispositions légales

Utilisation des stocks : quels stocks et comment?

Les stocks pétroliers obligatoires gérés par APETRA peuvent être répartis en trois catégories :

- les stocks qui sont réservés, moyennant rétribution (droits d'achat), auprès des compagnies pétrolières, et à l'égard desquels l'agence dispose d'un droit d'achat en cas de survenance d'une crise pendant la période de réservation du ticket ;
- les stocks de produits pétroliers finis ; et
- les stocks de pétrole brut.

⁷ Le NOB a été créé par l'arrêté royal du 19 décembre 2018 portant création, composition, tâches et méthode de travail du Bureau National du Pétrole.

⁸ En entier : Arrêté royal du 5 février 2019 fixant les mesures applicables en cas de crise d'approvisionnement pour la répartition du pétrole et des produits pétroliers au niveau international et national et pour la fourniture équitable du pétrole et des produits pétroliers disponibles, et fixant les règles de prélèvement sur les stocks obligatoires de pétrole et de produits pétroliers.

En fonction de la nature de la crise (internationale ou nationale) et de la ou des pénurie(s) (pétrole brut, produits finis), ce mix permet à APETRA d'injecter ses stocks sur le marché sous différentes formes.

En ce qui concerne **les droits d'achat**, le contrat de ticket d'APETRA contient des dispositions précises concernant le prix, le mode et la période d'enlèvement, etc.

Les produits finis d'APETRA sont tous stockés dans des dépôts situés dans des ports de mer ou accessibles par des voies navigables. En cas de crise internationale, les produits peuvent être offerts sur le marché international. Pour un approvisionnement du marché national, les produits peuvent être enlevés dans tous les dépôts d'APETRA au moyen d'allèges, pour être acheminés vers les dépôts de distribution. Une partie des produits stockés dans les dépôts d'APETRA peut aussi être enlevée par camion-citerne et/ou par chemin de fer ou pipeline.

En fonction des besoins du marché, le **pétrole brut** acheté peut soit être proposé directement aux raffineries intéressées, soit être raffiné pour obtenir les produits pétroliers qui font l'objet d'une pénurie. APETRA a conclu avec des raffineries de la zone ARA⁹ des contrats *Crude against products*, qui prévoient qu'APETRA vende son pétrole brut à une ou plusieurs raffinerie(s) et achète en échange des produits pétroliers finis.

APETRA a des accords clairs avec les opérateurs de dépôt de ses stocks sur leurs rôles et responsabilités en cas de livraison par l'Agence. En 2022, les informations opérationnelles sur les dépôts ont été mises à jour et les opérateurs ont été rencontrés pour affiner leur connaissance des procédures de crise.

Déploiement des stocks : procédures

Des accords sur la communication de crise et la prise de décision ont été conclus avec la DGE, les autres membres du BNP et le Centre de crise du gouvernement fédéral. Dans le cas d'une action collective déclarée par l'IEA, l'interaction entre le gouvernement national, le NOB et APETRA est établie dans un script, qui a été testé pendant l'*Emergency Response Exercise* annuel de l'IEA en mars 2020. Au printemps 2021, la DGE et APETRA ont organisé une séance d'information et un exercice de crise avec les participants primaires et les dépôts APETRA sur la politique de crise en général et la procédure de libération en particulier. La politique belge en matière de crise pétrolière a été examinée par une équipe internationale d'experts lors de l'*In-depth Review* de l'AIE en avril 2021. La situation de pré-crise après les inondations de juillet 2021 dans la province de Liège¹⁰ a permis au gouvernement et à APETRA d'optimiser leur coopération et leurs procédures.

En mai 2022, l'agence a organisé une réunion des agences mondiales de stockage dans le but d'échanger des points de vue sur la situation du marché pétrolier, les approches nationales face aux possibles pénuries et le renforcement de la coopération entre elles.

Le manuel de crise interne d'APETRA a été achevé en 2022. De nouvelles idées, de nouveaux exercices et de nouvelles mesures continueront d'y être intégrés. Un plan de continuité des activités est en cours d'élaboration visant la finalisation de la première version et des premières mesures de sauvegarde pour 2023. L'environnement TIC a été davantage optimisé en vue de la cybersécurité, de la continuité des activités et de la reprise après sinistre.

Afin d'augmenter la préparation aux crises d'APETRA, un *Policy and crisis management officer* à temps plein a été embauché en avril 2021. Le nouveau directeur général d'APETRA a pris ses fonctions en décembre 2022. Le personnel sera encore renforcé dans ce cadre en 2023 avec un Operations Manager (à partir du 1/1/2023 - nouveau poste) et un Financial Administrator (11/4/2023 - remplacement du poste existant). À la fin de 2022, la gestion quotidienne d'APETRA était donc de 4,4 ETP et passera à 6,1 ETP à la mi-avril 2023.

⁹ Zone ARA : zone Anvers – Rotterdam – Amsterdam

¹⁰ Les inondations ont rendu l'écluse de Monsin et les dépôts pétroliers situés derrière inaccessibles pendant un certain temps.

TRANSPARENCE ET CONCURRENCE

Tenant compte d'un marché en pétrole et en stockage compétitif et en constante évolution, APETRA travaille, en sa qualité d'organisme public, avec des contrats-cadres¹¹ pour ses **principales activités** (droits d'achat, achat de produits, contrats de stockage et renouvellement des produits). Les contrats sont ouverts : les intéressés peuvent y adhérer à tout moment pour autant qu'ils répondent aux critères de sélection et d'exclusion.

En 2022, 2 appels d'offres d'achat ont été lancés dans le cadre de la reconstitution des stocks de sécurité donnés à l'Ukraine.

Les procédures pour les rafraîchissements de produits ayant eu lieu au premier trimestre 2022 avaient été attribuées en automne 2021.

Pour remplacer le contrat de stockage de pétrole brut qui se termine à la mi-2023, une nouvelle procédure a été publiée en octobre 2022. Les nouveaux contrats de stockage qui en découlent ont été attribués début février 2023.

Un nouvel accord-cadre pour l'achat de droits d'achat a été publié à la mi-2022. Des entreprises intéressées ont été pressenties et sélectionnées.

APETRA publie, en fonction du seuil de valeurs, les marchés publics pour les **services de support** au niveau belge ou européen, ainsi que par d'autres canaux d'information. APETRA recherche aussi dans ce domaine la transparence et la concurrence.

Aperçu des marchés de services de support lancés en 2022 :

- Appel d'offres pour la nomination d'un commissaire aux comptes
- Appel d'offres pour des services d'inspection afin de contrôler de façon quantitatif et qualitatif les stocks de sécurité et d'engager de l'assistance technique
- Appel d'offres pour désigner un courtier pour le placement et la gestion l'assurance environnementale et l'assurance *property (tous risques incendie)*
- Appel d'offres pour le placement de l'assurance environnementale des stocks

¹¹ Contrat-cadre : contrat conclu entre un ou plusieurs organisme(s) adjudicateur(s) et un ou plusieurs entrepreneur(s), dans le but de fixer pour une certaine période les conditions de passation des marchés, notamment en ce qui concerne le prix et, le cas échéant, la quantité visée.

CADRE ECONOMIQUE ET FINANCIER - RESULTAT FINANCIER 2022

Évolution du prix international du pétrole et des produits pétroliers¹²

Au cours des six premiers mois de 2022, les prix du pétrole brut (marché à terme du Brent) ont été affectés par le conflit entre la Russie et l'Ukraine et par les craintes d'une éventuelle récession mondiale qui réduirait la demande.

Après avoir été négocié à 77-79 dollars le baril fin 2021-début 2022, le Brent atteignait les 100 dollars à la mi-février, suite à l'invasion russe en Ukraine. Le 7 mars, il atteignait les 139,13 dollars en réaction à l'interdiction des importations russes de combustibles fossiles décrétée par le président américain Joe Biden.

La hausse n'a pas perduré. À la mi-mars, le Brent passait sous la barre des 100 dollars le baril, en raison d'inquiétudes liées à la demande après que la Chine, premier importateur mondial de pétrole, avait imposé de nouvelles mesures strictes de confinement dans le cadre du Covid-19.

Le prix est remonté progressivement au-dessus de 100 dollars le baril après que d'autres pays aient rejoint les États-Unis pour interdire les importations de pétrole russe, ainsi que le rebondissement attendu de la demande de la Chine lorsque le pays a assoupli ses restrictions sur le Covid-19.

Le 14 juin, le Brent atteignait les 125 dollars le baril, pour la première fois depuis le 9 mars, l'insuffisance de l'offre faisant oublier les inquiétudes liées à la faiblesse de la croissance économique mondiale.

L'UE a interdit l'importation de tout pétrole brut et produits pétroliers russes d'outre-mer, qui représentent 30 % des importations actuelles de pétrole de l'Union en provenance de Russie. Cette interdiction s'inscrit dans le cadre de sanctions internationales plus larges contre la Russie en raison de son invasion de l'Ukraine. Pour tenter de limiter la pression à la hausse sur les prix mondiaux du pétrole, les pays du G7 ont convenu verbalement, début septembre 2022, d'imposer un plafonnement des prix du pétrole brut et des produits pétroliers russes, une mesure qui a été effectivement mise en œuvre début décembre.

Le 9 décembre 2022, le Brent se négociait à environ 76 dollars le baril, soit près de 40 % de moins que lors de son sommet du 14 juin 2022. Le prix du Brent a clôturé l'année 2022 à 80,51 dollars le baril.

Évolution du prix du Brent (en USD/baril) sur 2022



¹² Source : www.capital.com

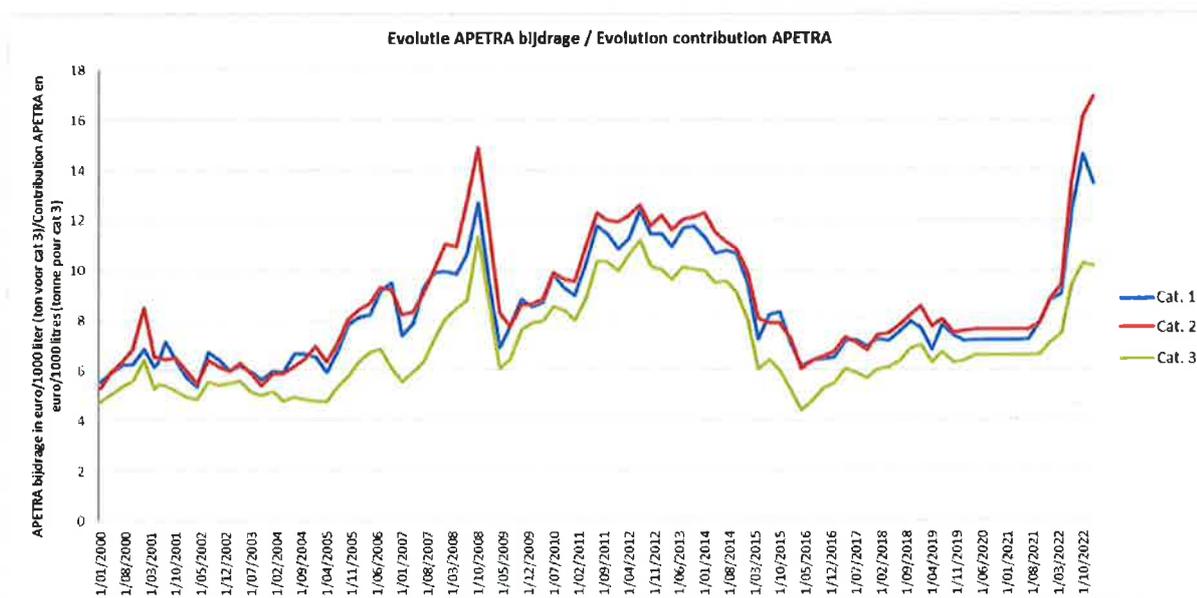
Evolution de la contribution d'APETRA

La contribution d'APETRA est calculée tous les trimestres par la DGE au moyen d'une formule prescrite par la loi. Cette formule contient une série d'éléments de coûts dont la valeur est fixe et d'autres éléments qui sont variables, à savoir le prix des produits pétroliers et le taux d'intérêt (LT Euribor).

Après le niveau bas de février 2016, les prix du pétrole internationaux sont repartis légèrement à la hausse, pour fluctuer entre 2017 et début 2020.

En avril 2020, les prix du pétrole sur le marché international sont descendus à un niveau historiquement bas. Cette diminution de l'élément le plus important de la formule de la contribution, combinée à une baisse brutale de la consommation due aux confinements induits par la pandémie Covid, a mis en danger l'équilibre financier d'APETRA. En conséquence, le gouvernement¹³ a décidé d'introduire un niveau minimal de contribution égal à celui du deuxième trimestre 2020 et ce depuis le 1/7/2020. Cette contribution minimale est restée en vigueur pour tous les produits jusqu'au T2 2021 et pour les catégories 2 et 3 (distillats moyens et fioul lourd) jusqu'au T3 2021.

Les événements en Ukraine entraînent les prix internationaux du pétrole à la hausse à partir du 2^{ème} trimestre 2022 et par conséquent la contribution était à la hausse à partir du 3^{ème} trimestre 2022.



Les recettes totales de la contribution s'élevaient à 175,2 millions d'euros en 2022. Celles-ci ont été suffisantes pour payer les coûts indexés et aussi pour rembourser soi-même (i.e. sans assistance de l'Agence de la Datte) la dette annuelle envers Belfius (80 millions d'euros). Ceci a réduit la dette globale de 80 millions d'euros à 1.015 millions d'euros.

¹³ Arrêté royal du 12 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 4 octobre 2006 déterminant le mode de calcul et de perception de la cotisation pour APETRA et abrogeant l'article 1er, § 4 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 1978 relatif à l'immatriculation des personnes agissant dans le chaîne d'approvisionnement et des consommateurs de pétrole et de produits pétroliers, ratifiée par la loi du 25 mai 2021.

Résultat financier et SEC 2022

APETRA a clôturé l'exercice 2022 avec un résultat comptable positif d'environ 271,8 millions d'euros. 157,4 millions d'euros de ce résultat proviennent de la revalorisation des stocks grâce à la hausse des prix du pétrole.

Les règles d'évaluation prescrivent qu'en fin d'année les stocks sont évalués à la valeur la plus basse entre le cours historique et le cours moyen du mois de décembre de l'exercice, par produit et par dépôt.

Le résultat SEC est positif et s'élève à environ 103,0 millions d'euros.

Le bénéfice reporté de 2021 s'élevait à 945,5 millions d'euros

Suivi du besoin de financement

Au 31/12/2022, la dette vis-à-vis de Belfius est remboursée et la situation de financement d'APETRA, avec un encours total de dette de 1.015 millions d'euros, s'est présentée comme suit:

Année de contrat	Type de financement	de	Montant (en millions d'euros)	Banque	Échéance	Encours de la dette au 31/12/2022
2007	Emprunt à contracter sur 5 ans, remboursable sur 10 ans		800	Belfius	31.12.2022	0
2012	Emprunt obligataire		300	Placement par ING/BNPParibasFortis	2020	0
2013	Emprunt obligataire		400	Placement par ING/BNPParibasFortis	2023	400
2016	Ligne de crédit		80	AFD	2023	80
2017	Ligne de crédit		40	AFD	2024	40
2018	Ligne de crédit		40	AFD	2025	40
2019	Ligne de crédit		40	AFD	2026	40
2020	Ligne de crédit		365	AFD	2027	365
2021	Ligne de crédit		50	AFD	2028	50

Signatures pour approbation:

P. van Haute
Président C.A.

Administrateur

ANNEXE AU RAPPORT DE GESTION D'APETRA POUR 2022 : Gouvernance d'entreprise

Au cours de l'année 2022, les nominations et renouvellements de mandats suivants ont été effectués:

Conseil d'Administration:

- Lors de l'assemblée générale ordinaire du 18/3/2022, il est procédé aux nominations suivantes:
 - Monsieur Nico Missant a été reconduit dans ses fonctions d'administrateur désigné par le Ministre des Finances pour une période de 4 ans allant du 26/5/2022 au 25/5/2026;
 - Monsieur Wim De Wulf a été nommé administrateur désigné par Energia (ancienne Fédération pétrolière belge) pour une période de 4 ans allant du 7/6/2022 au 6/6/2026.
- Par arrêté royal du 27 juin 2022, Monsieur Joannes (Jan) Vanderhaeghe a été remplacé par Monsieur Benoit Ramacker en tant que commissaire du gouvernement.

Comité de direction :

- Le mandat de Monsieur Bernard Claeys s'est terminé le 15/4/2022 et n'a pas été renouvelé.
- Lors de la réunion du conseil d'administration du 18/11/2022, les nominations suivantes ont été effectuées :
 - Monsieur Joannes (Jan) Vanderhaeghe a été nommé directeur général d'APETRA pour un mandat de 6 ans à partir du 1/12/2022;
 - Le mandat de directeur financier de Mme Anne de Trazegnies a été renouvelé pour une période de 6 ans à compter du 20/2/2023.

Au moment de l'approbation du présent rapport de gestion par le Conseil d'administration, le Conseil d'administration est composé de:

Nom	Fonction	Nommé par
Mr. Patrick van HAUTE	Président	Ministre de l'Énergie
Mme. Dalila LOUHIBI	Administrateur	Ministre de l'Énergie
Mr. Nico MISSANT	Administrateur	Ministre des Finances
Mme. Leen DEPUYDT	Administrateur	Ministre des Affaires Intérieures
Mr. Wim DE WULF	Administrateur	Energia (anciennement : Fédération Belge du Pétrole (BPF))
Mme. An MAES	Administrateur	Belgian Association of TankTerminal Operators (BATO)
Mr. Johan MATTART	Administrateur	BRAFCO
Mr. Benoit RAMACKER	Commissaire du gouvernement	Ministre de l'Énergie

Le Comité de Direction se compose de:

Nom	Fonction
Mr. Joannes VANDERHAEGHE	Directeur general
Mme. Anne DE TRAZEGNIES	Directeur financier
Mme. Lizi MEULEMAN	Directeur administratif